

Coil
Société anonyme
Rue de la Presse 4
1000 Bruxelles
Registre des Personnes Morales Bruxelles
BCE: 0448.204.633
(la **Société**)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE PREVU AUX ARTICLES 604, ALINEA 2 ET 607 DU CODE DES
SOCIETES**

Mesdames, messieurs les Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport visé aux articles 604, alinéa 2 et 607 du Code des Sociétés sur les circonstances spécifiques dans lesquelles l'autorisation d'augmenter le capital social, qu'il vous est proposé de conférer au conseil d'administration, pourra être utilisée et les objectifs poursuivis à cet égard.

Lors de l'assemblée générale du 19 janvier 2012, vous avez conféré au conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de 5.257.613,80 EUR .

Cette autorisation arrivera à échéance le 10 février 2017. Il vous est proposé d'y substituer une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum égal au montant du capital social, soit à ce jour € 7.393.174,87 (hors prime d'émission), et ce pour une durée de 5 ans à dater de la publication de la modification statutaire, conformément aux dispositions de l'article 604 du Code des sociétés.

Dans le cadre de ce capital autorisé, le conseil d'administration pourra émettre, non seulement des actions, mais également des obligations convertibles en actions, des droits de souscription attachés ou non à un autre instrument financier et de manière générale des instruments financiers pouvant donner droit à terme à des actions de la Société.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation pourront être effectuées tant par des apports en numéraires qu'en nature, dans les limites permises par le Code des sociétés, que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de préférence.

Le capital autorisé a pour objet de permettre au conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital ou à l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, avec la flexibilité requise pour le développement des activités de la

3

Coil
Société anonyme
Rue de la Presse 4
1000 Bruxelles
Registre des Personnes Morales Bruxelles
BCE: 0448.204.633

Société, et de réagir rapidement et de manière efficace aux fluctuations des marchés et aux opportunités de croissance.

L'autorisation pourrait également être utilisée afin de permettre à la Société d'octroyer des droits de souscription aux membres de son personnel ou à des consultants indépendants de la Société, le cas échéant dans le cadre de la mise en place d'un plan de stock options. A cette fin, le conseil d'administration pourra, lorsqu'il fera usage du capital autorisé, limiter ou supprimer le droit de préférence accordé aux actionnaires existants, en faveur des membres du personnel de la Société ou en faveur d'une ou plusieurs autres personnes déterminées.

Le conseil d'administration pourra, de manière générale et dans les cas autorisés par la loi ou les statuts, supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs autres personnes déterminées autres que des membres du personnel de la Société, chaque fois qu'il estimera que l'intérêt social le commande.

Le cas échéant, le conseil d'administration pourra, s'il l'estime nécessaire, attribuer aux actions émises ou aux actions résultant de l'exercice des droits de souscription ou obligations convertibles émises dans le cadre du capital autorisé, un droit aux dividendes attribués au cours de l'exercice au cours duquel ces actions sont émises.

Conformément à la proposition de modification de l'article 6 des statuts, cette autorisation vise également à habiliter le conseil d'administration à utiliser le capital autorisé lorsque la Société est la cible d'une offre publique d'acquisition, dans les limites prévues par la loi. Le conseil d'administration estime en effet adéquat d'obtenir cette autorisation pour une durée de trois ans. Cette autorisation se justifie par les motifs suivants : une augmentation du capital en cas d'offre publique d'acquisition constitue, si les circonstances le justifient, un moyen légitime de sauvegarder les intérêts de la Société et ceux de ses actionnaires. Si le conseil d'administration décide de faire usage de cette autorisation, il devra respecter les conditions prévues par l'article 607, alinéa 2 du Code des sociétés, à savoir:

- (i) les actions émises en vertu de l'augmentation de capital devront, dès leur émission, être intégralement libérées;
- (ii) le prix d'émission des actions émises en vertu de l'augmentation du capital ne pourra être inférieur au prix de l'offre ; et

Coil
Société anonyme
Rue de la Presse 4
1000 Bruxelles
Registre des Personnes Morales Bruxelles
BCE: 0448.204.633

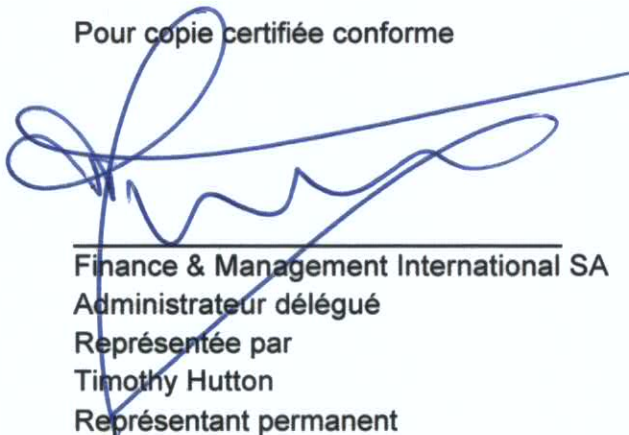
- (iii) le nombre d'actions émises en vertu de l'augmentation de capital ne pourra excéder un dixième des actions représentatives du capital émises antérieurement à l'augmentation de capital.

En conclusion, le conseil d'administration vous propose de lui conférer l'autorisation de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital pour un montant maximal global de € 7.393.174,87 (hors prime d'émission), et pour une période de 5 ans à dater de la publication de la modification des statuts actant l'autorisation visée au présent rapport (modification de l'article 6 des statuts). Il vous propose également de lui conférer, pour une durée de trois ans, la possibilité d'utiliser cette autorisation en cas d'offre publique d'acquisition.

Fait le 1décembre 2016.

Pour le conseil d'administration

Pour copie certifiée conforme



Finance & Management International SA
Administrateur délégué
Représentée par
Timothy Hutton
Représentant permanent